

La République du Niger dépose l'instrument de ratification de l'Agence africaine des médicaments (AMA)

12 août 2021. La République du Niger est devenue le onzième (11^e) État membre de l'Union africaine (UA) à déposer l'instrument de ratification de l'Agence africaine des médicaments (AMA). La République du Niger a ratifié le Traité portant création de l'AMA le 21 juin 2021 à Niamey au Niger et a déposé l'instrument d'adhésion auprès de la Commission de l'UA le 12 août 2021 à Addis-Abeba, en Éthiopie. Mme Angela Martins, Directrice par intérim de la Direction des Sports et de la Culture, au Département de la Santé, des Affaires humanitaires et du Développement Social, a reçu l'instrument de la délégation nigérienne.

S'exprimant lors du dépôt officiel, l'Ambassadeur de la République du Niger en Éthiopie et auprès de l'Union africaine, M. Zakariaou Adam Maiga, a souligné la nécessité d'éviter les médicaments et produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés sur le continent, en particulier en cette période où le continent est confronté à une pandémie. Il a, par ailleurs, souligné l'engagement de la République du Niger à soutenir le plaidoyer pour la ratification du Traité relatif à l'AMA par les États membres de la région et au-delà.

La ratification et le dépôt de l'instrument font suite à un engagement de plaidoyer de haut niveau formulé par S.E. le Président Bazoum Mohamed de la République du Niger et S.E. Ouhoumoudou Mahamad, Premier ministre de la République du Niger ; en présence de l'honorable Michel Sidibé, l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour l'AMA le 18 juin 2021 à Niamey, Niger.

Le traité portant création de l'AMA a été adopté par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA) lors de la 32^e session ordinaire de la Conférence de l'Union le 11 février 2019 à Addis-Abeba, en Éthiopie. L'Agence africaine des médicaments aspire à fournir un soutien en vue du renforcement des systèmes de réglementation faibles. L'AMA s'appuiera sur les efforts du Programme africain d'harmonisation de la réglementation des médicaments (AMRH) {African Medicines Regulatory Harmonization (AMRH)} (2009), qui est piloté par l'Agence de développement de l'Union africaine - le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (AUDA-NEPAD). L'Initiative AMRH fournit des conseils aux communautés économiques régionales (CER) et aux organisations régionales de santé (ORS) reconnues par l'UA, afin de faciliter l'harmonisation des exigences et des pratiques en matière de réglementation pour les autorités nationales de réglementation des médicaments (ANRM) des États membres de l'UA.

L'AMA sera la deuxième agence de santé spécialisée de l'Union africaine après le Centre africain de contrôle et de prévention des maladies (Africa CDC). Elle aura entre autres fonctions de promouvoir l'utilisation de produits médicaux de qualité, sûrs et efficaces. L'agence examinera, discutera et/ou donnera des conseils sur toute question de réglementation relevant de son mandat, soit de sa propre initiative, soit à

la demande de l'Union africaine, des CER ou des États parties. L'AMA fournira, en outre, des directives sur la réglementation des produits médicaux traditionnels et le processus de demande d'autorisation de mise sur le marché pour les médicaments prioritaires décrits par les États parties ou sur les produits proposés par les laboratoires pharmaceutiques.

Quinze (15) États membres ont ratifié le Traité relatif à l'établissement de l'AMA, qui devrait entrer en vigueur 30 jours après le dépôt du 15^e instrument de ratification à la Commission. La Commission de l'Union africaine encourage tous ses États membres à signer et ratifier le Traité portant création de l'AMA dans l'intérêt de la santé publique, de la sûreté et de la sécurité. Le Traité est disponible pour signature au siège de la Commission à Addis-Abeba, en Éthiopie.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :

1. **Bureau du Conseiller juridique de la Commission de l'Union africaine**
2. **Dr Margaret Agama-Anyetei**, Directrice par intérim de la Direction de la Santé et des Affaires humanitaires ; Département de la Santé, des Affaires humanitaires et du Développement social, Commission de l'UA ; Tél : +251115182211 ; Courriel : Agama-AnyeteiM@africa-union.org

Pour toute demande de renseignements complémentaires concernant les médias, veuillez contacter :

1. **Mme Dorothy Njagi** | Experte en communication stratégique, Direction de la Santé et des Affaires humanitaires | Département de la Santé, des Affaires humanitaires et du Développement social, Commission de l'Union africaine | Téléphone portable : +251940559950 | Courriel : njagid@africa-union.org

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Direction de l'Information et de la Communication | Commission de l'Union africaine
Courriel : dic@africa-union.org | Site Internet : www.au.int | Addis-Abeba | Éthiopie

Suivez-nous sur :

Facebook : <https://www.facebook.com/AfricanUnionCommission>

Twitter : <https://twitter.com/AfricanUnion>

YouTube : <https://www.youtube.com/AUCommission>

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :

<http://www.au.int>